

SUD

Ville de Toulouse et Toulouse Métropole

à propos des

Séances des Comités Techniques du

vendredi 17 avril 2020

Mardi 24 avril 2020

Monsieur le Maire Ville de Toulouse Président de Toulouse métropole
Objet : Séance Comité Technique du vendredi 17 avril 2020
Monsieur Le Maire Président,

Les sections SUD Ville de Toulouse et Toulouse Métropole souhaitent revenir sur les séances du Comité Technique extraordinaire qui se sont déroulées en audio conférence le 17/04/2020.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de débat même en ces circonstances particulières et surtout qu'il n'y ait pas eu de répartition équitable de la parole, quand elle était demandée, en particulier sur le rapport 3 qui était présenté pour avis. Les sections Sud n'ont pas pu s'exprimer sur ce dossier alors que leurs élus avaient souhaité s'exprimer avant le vote. S'il devait se dérouler un autre comité technique en période de confinement (ou tout juste sorti du confinement), il serait nécessaire d'avoir une réunion préalable pour définir des règles de participation à ces instances ainsi que nous en avons convenu depuis les dernières élections professionnelles. La juste gestion du temps ne peut justifier que tous les avis des organisations syndicales ne puissent être exprimés.

Les représentants du personnel de nos sections ont vécu cette situation comme peu, voire pas démocratique.

Nous souhaitons revenir sur certaines questions qui demeurent, et obtenir des réponses concrètes :

* Les codifications administratives des agents des collectivités : Nous souhaitons que les missions essentielles qui sont définies dans le PCA soient précisées. Nous avons demandé également qu'une liste exhaustive soit établie et remise afin de visualiser toutes les codifications des agents et de leurs missions par service. Certains agents articulent différentes positions administratives : ASA et Télétravail et/ou travail sur le terrain, nous souhaitons que ces particularités apparaissent et soient clairement précisées, et communiquées aux agents concernés. Quelles seront les codifications des agents qui ne pourront pas reprendre au moment du déconfinement. Qu'en sera-t-il des conditions pour les personnels qui reprendront à partir du 4 mai 2020 ? Ces codifications sont très importantes d'une part pour que l'agent sache dans quelle situation de travail il est ou pas, et d'autre part par les impacts sur les congés, RTT, chèques déjeuners.

* L'information aux agents :

Nous comprenons les difficultés posées par cette situation si particulière, mais nous renouvelons notre demande de prendre en considération les agents qui n'ont pas accès aux informations dématérialisées comme « Chronotime ». Nous vous demandons de les informer par un autre moyen.

* La prime :

Monsieur le Maire Président a évoqué la concertation avec toutes les municipalités rattachées à la Métropole avant de prononcer sa décision à ce sujet. Il serait intéressant qu'à cette consultation soient associées les organisations syndicales également. Nous exprimons ici notre souhait que cette prime (défiscalisée) soit effective pour tous les agents qui contribuent au PCA (il y en a qui le font en télétravail, l'exposition est différente ils sont plus soumis aux RPS qu'au covid...) et particulièrement ceux qui sont les plus exposés à la pandémie. Mais cette prime doit aussi valoriser la solidarité de tous les agents impliqués à partir du premier jour travaillé, et donc proratisé au temps effectué.

* Les congés imposés :

Tout d'abord, nous rappelons que le confinement n'est pas un choix de ceux qui le subissent, et qu'il ne constitue pas un temps de repos. Dans le rapport 3 du Comité Technique : « il est proposé que les agents (hors PCA ainsi que ceux qui avaient déjà posé des congés ou RTT avant le confinement) posent 5 jours de congés ou RTT d'ici le 15 mai 2020. Monsieur de Lagoutine juste avant le vote a repris en disant « 5 jours de congés par mois de confinement » est-ce une reformulation inappropriée, ou devons-nous nous conformer au rapport 3 fourni pour le CT ? Nous souhaitons être éclairés à ce propos.

Nous sommes satisfaits quant au choix des collectivités d'allonger la période jusqu'au 30 juin 2021 pour solder les congés et RTT de 2020. Mais en ce qui concerne le CET il ne peut être alimenté qu'à partir de 20 jours congés normaux déjà posés, et soldé au 31 décembre 2020. Un ajustement peut-il être trouvé comme solution à ce qui est mis en avant dans le rapport 3 : « qu'il n'y ait pas trop de demandes de congés en même temps ».

* Les situations d'arrêt maladie/ accident de travail/ congés parental...

Les agents concernés par ces situations ne peuvent pas y être prolongés comme avant le confinement sans subir des pertes de rémunérations dans grand nombre de cas. Par exemple : les agents en congés parental, ne seront plus rémunérés par la CAF à partir des 3 ans de l'enfant...

Les agents ayant un certificat de leur médecin traitant de reprise d'activité doivent être codés en fonction de leur poste (ASA, Télétravail...) et ainsi recouvrer leurs droits.

Les agents atteints du Covid 19 ou qui l'ont été doivent être enregistrés en accident de travail durant leur arrêt. Enfin, beaucoup de personnels vivent difficilement voire très difficilement cette période de confinement, d'autant qu'il n'y a aujourd'hui encore aucune certitude concernant sa durée. C'est pourquoi nous vous demandons de porter une attention particulière aux Risques Psycho Sociaux qui ne manquent pas ou ne manqueront pas d'apparaître, et de préciser en CHSCT les mesures d'accompagnement que vous envisagez. Nous vous remercions de prêter attention à nos demandes et d'y apporter des réponses.

Recevez, Monsieur le Maire Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Copies : Monsieur Thomas Directeur général des services
 : Monsieur De la Goutine Elu aux personnels
 : Monsieur Eric Manoncourt Directeur Général des Ressources Humaines
 : Madame Audrey Mazars Directrice Adjointe Relations Sociales / Qualité de vie au Travail /
 Communication interne

Le 24 Avril on apprend que notre collectivité par le biais d'une note de service:

Une ordonnance prise le 16 avril par le gouvernement fixe le cadre légal permettant d'imposer des jours de congés aux agents de l'Etat et des Collectivités locales. **Ce texte a servi de base aux discussions avec les partenaires sociaux lors des Comités Techniques de la Ville et de la Métropole du 17 avril** précisant les modalités de mise en oeuvre spécifiques à nos deux collectivités. Il a été décidé pour la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole que les agents posent à minima 5 jours de RTT ou de congés annuels sur la période du 17 mars au 15 mai 2020. Cette mesure concerne les agents bénéficiant d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) et les agents qui télétravaillent, sur des missions ne relevant pas du Plan de Continuité d'Activités (PCA).

pour le syndicat SUD

ce qui est intéressant c'est d'apprendre que ça a été "discuté" avec les organisations syndicales dans le préambule de la note.

Voilà ci dessous le résultat des votes:

Pour le CT de Toulouse :

collège des représentants de la collectivité : voix favorables

collège des représentants du personnel :

abstention des syndicats UNSA et CFDT

voix défavorables de: SUD, FO, CGT et Syndicat Autonome

Pour le CT de la Mairie de Toulouse:-

collège des représentants de la collectivité : voix favorables

collège des représentants du personnel :

voix favorable de la CFDT

abstention du syndicat UNSA

voix défavorables de SUD, FO, CGT

Syndicat SUD CT 31 :52 rue Jacques Babinet Toulouse

Tél. 05 61 34 69 06 Mail : sudct31@gmail.com

CDG 31: Maison des syndicats 2480 Voie l'Occitane Régent Park 1 - Bâtiment B - entrée 2B 31670 Labège

Tél: 05 81 91 93 03 Mail: coord.sudct31@gmail.com

SUD CT Ville et Métropole :1 rue delpech 31000 Toulouse

Tél: 05.67.73.87.00 Mail:sudct.toulouse@wanadoo.fr sudct.toulouse.metropole@gmail.com

Saint Gaudens: SUD Collectivité Territoriales 1 BL des Pyrénées 31800 Saint Gaudens

Tél: 07.68.36.62.07 Mail: ctcomcom@gmail.com

Site : www.sudct31.org